



COMPTE RENDU
Commune de Civrieux d'Azergues
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 novembre à 19h le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Pierre TEYSSIER, Maire.

Etaients Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Mme Liliane DALLA LIBERA, M. Loïc BOUCHARD, Mme Françoise BRESSON, M. Jean PHILIBERT, Mmes Isabelle ADELINÉ, Brigitte BOUGEAY, Mme Claire CARMIGNATO, MM. Jean-Baptiste PAULIN, Olivier PASQUAL, MM. Rocco CAPPELLETTI, Mme Béatrice CESARI, MM. Gabriel EHRET, Denis BINAUD

Etaients absents excusés : Xavier ROLLIN qui donne pouvoir à Loïc BOUCHARD
Isabelle LUC qui donne pouvoir à Brigitte BOURGEAY
Frank GRORUD qui donne pouvoir à Jean PHILIBERT
Etienne du CHAFFAUT qui donne pouvoir à Rocco CAPPELLETTI

Absent : Jean-Luc TORREQUADRA

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 14 votants: 18

Secrétaire de séance : Isabelle ADELINÉ

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.
Toutefois Denis BINAUD souhaite qu'il soit rajouté qu'il n'avait pas pris part au vote pour la cession de terrain à l'OPAC, car cet organisme est son bailleur social.

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Commande passée à Studio Gardoni pour étude d'un schéma d'aménagement de l'espace public par rapport à la salle des sports, pour un montant de 4 800€ H.T.

Taxe d'aménagement majorée (modification de la délibération du 8 novembre 2017)

Lors de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2017, l'assemblée avait décidé à l'unanimité de porter la taxe d'aménagement des secteurs suivants à 10%



- ✓ Zones UB : secteur Marand - Mazard – Charité – la Roche – Est de la zone du Drivet, le long de la voie ferrée
- ✓ Les OAP : secteurs des Iles, Charlieux, la Roche, Le Marand, Grand Val, le Bourg.

Il a été omis de préciser que dans ces secteurs la PAC (participation d'assainissement collectif) est maintenue. La taxe d'aménagement majorée s'applique pour la réalisation des travaux de voirie, redimensionnement des réseaux à l'exception des réseaux d'assainissement collectif financés par la PAC.

Mme le Maire soumet au vote.

Accord à l'unanimité.

Schéma directeur d'assainissement

Par courrier du 6 juillet 2018, le service de l'eau de la DDT, nous informe que conformément à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015, le diagnostic doit être fait suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans.

Le dernier réalisé date du mois de juin 2000. Une consultation de bureau d'étude a donc été lancée sur la plateforme dématérialisée klekoon.com pour actualiser ce document.

Date limite de remise des offres le 4 janvier 2019.

Arrêté municipal prescrivant l'entretien des trottoirs et des caniveaux

Ce point a été vu en commission voirie qui s'est prononcé favorablement pour cette décision. Mme le Maire propose donc de prendre un arrêté invitant chaque habitant à participer à l'effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété : Balayage, désherbage, démoussage des trottoirs, déneigement et enlèvement du verglas.

Cet arrêté sera publié dans le prochain magazine, afin que chaque habitant en ait connaissance.

Préparation Festival de Danse – juillet 2019

Ci-joint, présentation du projet commenté par Isabelle Adeline. Il n'a été posé aucune question par l'Assemblée.

La séance est levée à 19h20.